

Communauté
de communes



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé

AVENANT N°1 - 2022

ENTRE

La Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé

Représentée par M. Hervé RONCIERE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire N°..... en date du 15 décembre 2022,
Ci-après désignée par « la CCLLB » ou le « Territoire »,

d'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Emmanuel AUBRY, Préfet du département de la Sarthe,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil régional des Pays de la Loire,

Représenté par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du.....,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de la Sarthe,

Représenté par M. Dominique LE MENER, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du,
Ci-après désigné par « le Département » ;

Le PETR Vallée du Loir,

Représenté par Mme Béatrice LATOUCHE, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du.....,
Ci-après désignée par « le PETR » ;

d'autre part,

Article 1^{er} : objet de l'avenant

Le présent avenant vise à mettre à jour les annexes 3, 4, 5 et 6 du contrat de relance et de transition écologique signé le 14 décembre 2021 :

- Annexe 3 du contrat : fiches-actions
- Annexe 4 du contrat : plan d'action
- Annexe 5 du contrat : convention financière annuelle 2022
- Annexe 6 du contrat : maquette financière 2023

Article 2 : contenu de l'avenant

- Annexe 5 du contrat : la convention financière annuelle 2022 sera consolidée sur la base de la maquette financière 2022 annexée au contrat initial. Cette annexe comprend l'ensemble des actions effectivement engagées en 2022 par la Communauté de communes, les communes et le PETR Vallée du Loir.
- Annexe 6 du contrat : la maquette financière 2023 est établie sur la base des actions prévisionnelles à engager en 2023 par la Communauté de communes, les communes et le PETR Vallée du Loir.
- Annexe 4 du contrat : le plan d'action sera mis à jour en cohérence avec les annexes 5 et 6
- Annexe 3 du contrat : mise à jour des fiches-actions pour les actions inscrites dans les annexes 5 et 6

Article 2 : incidence sur le contrat initial

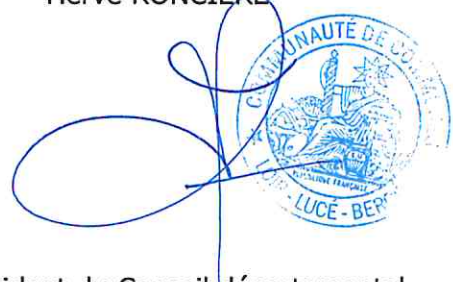
En dehors de la mise à jour et de l'actualisation des annexes 3, 4, 5 et 6, l'ensemble des dispositions initiales du contrat signé le 14/12/2021 restent inchangées.

Liste des annexes :

- Annexe 3 du contrat : fiches-actions
- Annexe 4 du contrat : plan d'action
- Annexe 5 du contrat : convention financière annuelle 2022
- Annexe 6 du contrat : maquette financière 2023

Signé à le

Le Président de la Communauté de
Communes de Loir-Lucé-Bercé
Hervé RONCIERE



Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe
Dominique LE MENER

Le Préfet de la Sarthe
Emmanuel AUBRY

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire
Christelle MORANCAIS

La Présidente du PETR Vallée du Loir,
Béatrice Latouche

